

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par
Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 62 BIS A

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a) *bis* Le deuxième alinéa est complété par la référence : « du présent code » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.